

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : **NOUGER Ni col as**
Complément / Service :
Numéro / Voie : **26 rue d' Espagne**
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : **64100 BAYONNE**
Pays : **France**

N° consultation du téléservice : **2016021100880THJ**

Référence de l'exploitant : **1607004368. 160701RDT02**

N° d'affaire du déclarant :

Personne à contacter (déclarant) : **NOUGER Ni col as**

Date de réception de la déclaration : **15/02/16**

Commune principale des travaux : **LICQ-ATHEREY, 64560**

Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : **ERDF élec GEX PYLA**

Personne à contacter :

Numéro / Voie : **39 AV DU 08 MAI 1945**

Lieu-dit / BP :

Code Postal / Commune : **64100 BAYONNE**

Tél. :

Fax :

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : **EL** (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____

Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- Plans joints : Références : Echelle (1) : Date d'édition (1) : Sensible : Prof. règl. mini (1) : Matériau réseau (1) :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ cm _____ cm _____
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Des branchements sans affleurant ou (et) aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise TVX

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : **Voir chapitre 5 du guide technique relatif aux travaux**

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : **vous devrez avant le début des travaux évaluer les distances d'approches au réseau**

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : **0176614701**

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : **SDIS des Pyrénées Atlantiques 0559806500**

Responsable du dossier

Nom : **M SOUPRE Philippe**
Désignation du service : **DT/DICT**
Tél : **+33559586429**

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : **M SOUPRE Philippe**
Signature :
Date : **15/02/16** Nbre de pièces jointes, y compris les plans : **2**

ERDF élec GEX PYLA
DT/DICT

39 AV DU 08 MAI 1945

64100 BAYONNE

France

Tél: +330559586294 Fax:

egd-aqui tai n- di ct@erdf- grdf. fr



COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°
1607004368. 160701RDT02

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

ATTENTION : les documents pdf qui vous sont adressés sont multiformats. Les formats d'impression sont indiqués sur chaque page, pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des 1/200, il vous faut imprimer chaque page au bon format.

POUR NOUS CONTACTER :

Vous disposez par le passé de la possibilité d'effectuer vos déclarations à ERDF via l'outil dictplus. Dorénavant, ERDF vous propose d'utiliser le site internet Protys.fr pour un envoi direct dématérialisé de vos déclarations.

La date de vos travaux est incompatible avec le délai de traitement prévu dans le cadre du décret 2011-1241 du 05 octobre 2011.

Nous vous rappelons que le chantier ne doit pas démarrer avant 18 ou 24 jours après l'émission de la DT (délais cumulés de traitement d'une DT, dématérialisé ou pas, suivi d'une DICT).

Responsable : M SOUPRE Philippe



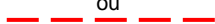

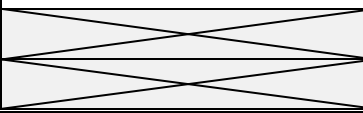

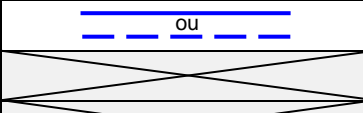

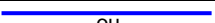


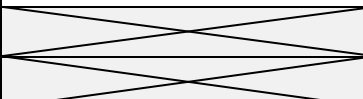


Tél: +33559586429

Date: 15/02/2016

Signature : M SOUPRE Philippe






LEGENDES SIMPLIFIEES

En application du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, ou subaquatiques de transports ou de distribution.

Symbologie des principaux ouvrages des plans de masse et de détails			
Type de tension	Type de réseau	Représentation dans le plan de masse	Représentation dans les plans de détails
HTA	Souterrain		 ou 
	Aérien		
	Aérien torsadé		
BT	Souterrain		 ou 
	Aérien		
	Aérien torsadé		

Si l'extrait cartographique n'est constitué que d'un plan de masse, les ouvrages sont classés en catégorie C.

Si l'extrait cartographique est constitué d'un plan de masse, et de plans de détails, la catégorie des ouvrages est définie par la légende ci-dessous :

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe des ouvrages	Éléments particuliers présents sur la symbologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détails
A		
B	Aucun élément particulier	
C	« ? » ou « Tracé incertain »	 ou 

Ce document ne donne que les informations sur les ouvrages de distribution d'électricité exploités par ERDF (catégorie d'ouvrage au sens de l'article R.554-1 du code de l'environnement).

Les autres réseaux qui pourraient apparaître ne sont pas à prendre en compte (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)

1-Sauf précision ponctuelle, les branchements ne sont pas systématiquement représentés.

2-Sauf précision ponctuelle, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur générique comprise entre 0,50m et 1,20m (généralement autour de 0,80m)

La légende de représentation complète est disponible sur demande auprès d'ERDF ou téléchargeable sur le site www.protys.eu.

Accessibilité Libre	© Copyright ERDF 2012	05/04/2012
-------------------------------	-----------------------	------------

Représentation des principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités

Légende du Plan de Masse

Réseau électrique	
BT	— Aérien - - - Torsadé - - - Souterrain
BT ABAN	— Aérien - - - Torsadé - - - Souterrain
BT BRCHT	— Aérien - - - Torsadé - - - Souterrain
HTA	— Aérien - - - Torsadé - - - Souterrain
HTA ABAN	— Aérien - - - Torsadé - - - Souterrain

Poste électrique	
Poste Source	
Poste DP	
Poste Client HTA	
Poste DP Client HTA	
Poste de Répartition	
Poste de Production	
Poste DP Client-Production	
Poste Client Production	
Poste DP Production	
Poste de transformation HTA/HTA	

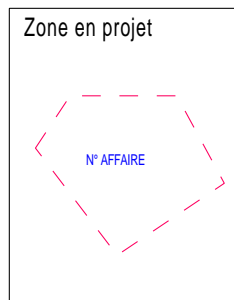
Coffret BT	
Coupure	
Fausse Coupure	
Sectionnement	
Coupure rapide	
ADC	
Boîte de coupure	
Boîte de coupure 3D	
Boîte de coupure 4D	
Boîte coupe circuit	
RM BT	
Non normalisé	

Client BT	
Tarif jaune C4	
Tarif bleu C5	
Client MHRV	
Producteur BT	

Appareil de coupure aérien	
Interrupteur non télécommandé	
Interrupteur télécommandé	
Interrupteur non télécommandé avec ouverture à creux de tension	

Connexion-jonction	
Connexion Aérienne Chgt Sec.	
Jonction Chgt Sec.	
Jonction Etoilement	
Jonction Extrémité	
Poteau remontée Aéro	

Armoire HTA	
Armoire à Coupure Manuelle	
Armoire à Coupure télécommandée	

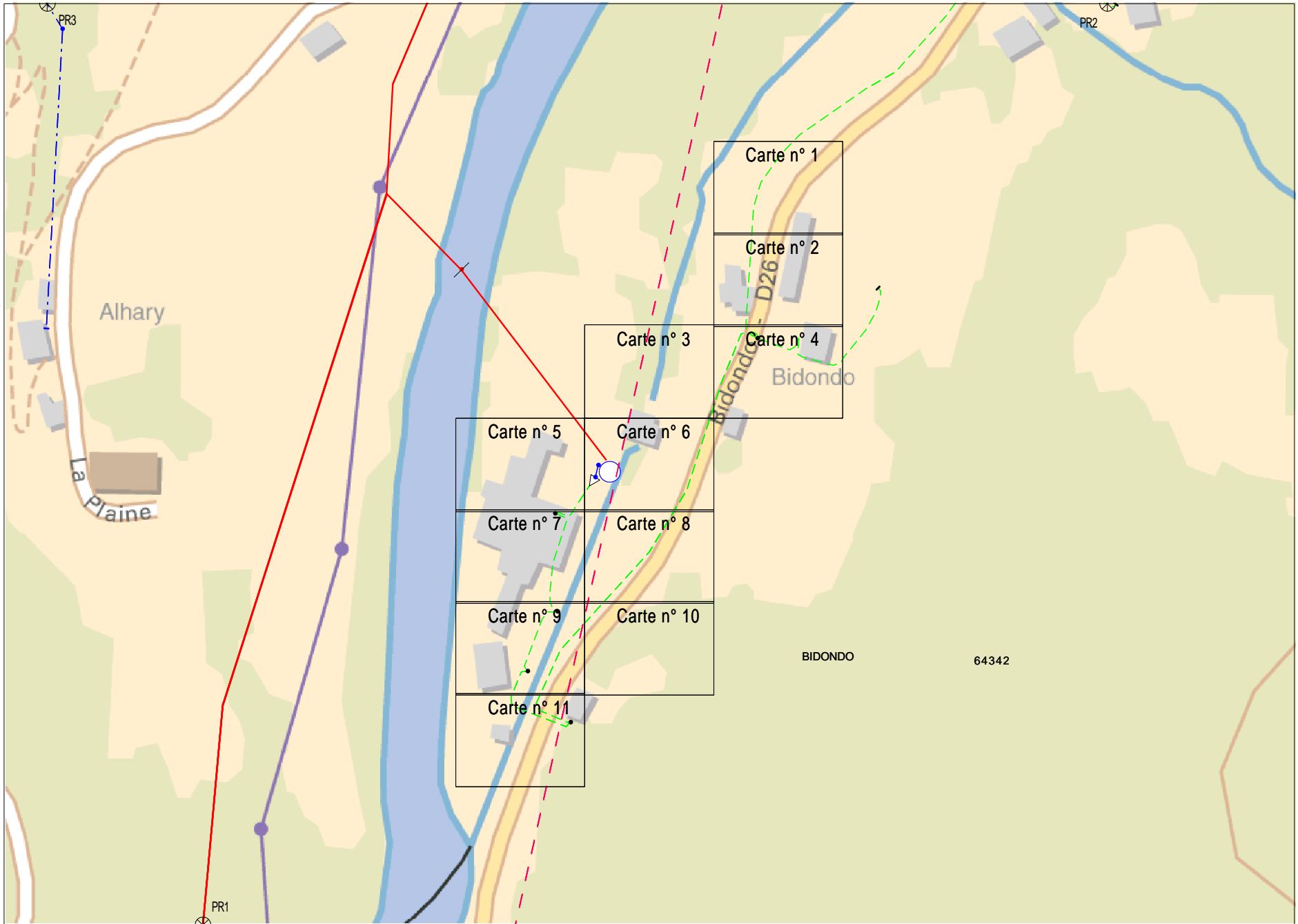
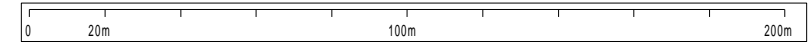


Légende du Plan de détail

BT	HTA
Réseau nappe niveau supérieur	Réseau nappe niveau supérieur
Réseau nappe niveau inférieur	Réseau nappe niveau inférieur
Réseau abandonné	Réseau abandonné
Branchement	Branchement
Branchement abandonné	Branchement abandonné



Accessoires	Symboles et description
Coffret électrique	Coffret réseau et branchement Coffret type REMBT
Armoire électrique	Armoire de comptage BT Armoire HTA
Boîte BT sous trottoir	Réseau Branchement
Jonction	BT HTA
Dérivation	BT HTA
Bout perdu	BT HTA
Remontée aérienne	RAS BT RAS HTA
Noeud topologique	BT pénétrant dans un bâtiment HTA pénétrant dans un bâtiment
Mise à la terre	



2- A titre indicatif et sans mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de déplacement ou de remplacement survenant depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (cotées, poteaux, ...).

Échéé (e) : 15/02/2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 3541 et R. 3542 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'empire des réseaux indiqués par le déclarant.

Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs électriques, ...).

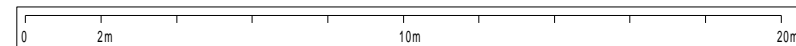
1- Les branchements constitués avant le 1^{er} juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Ref. point	Latitude	Longitude	Point d'appui:
PR1	43.072108	-0.8752841	⊕
PR2	43.07543714	-0.87348857	⊕
PR3	43.07525765	-0.87647264	⊕

L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail





2- A titre indicatif et sans mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

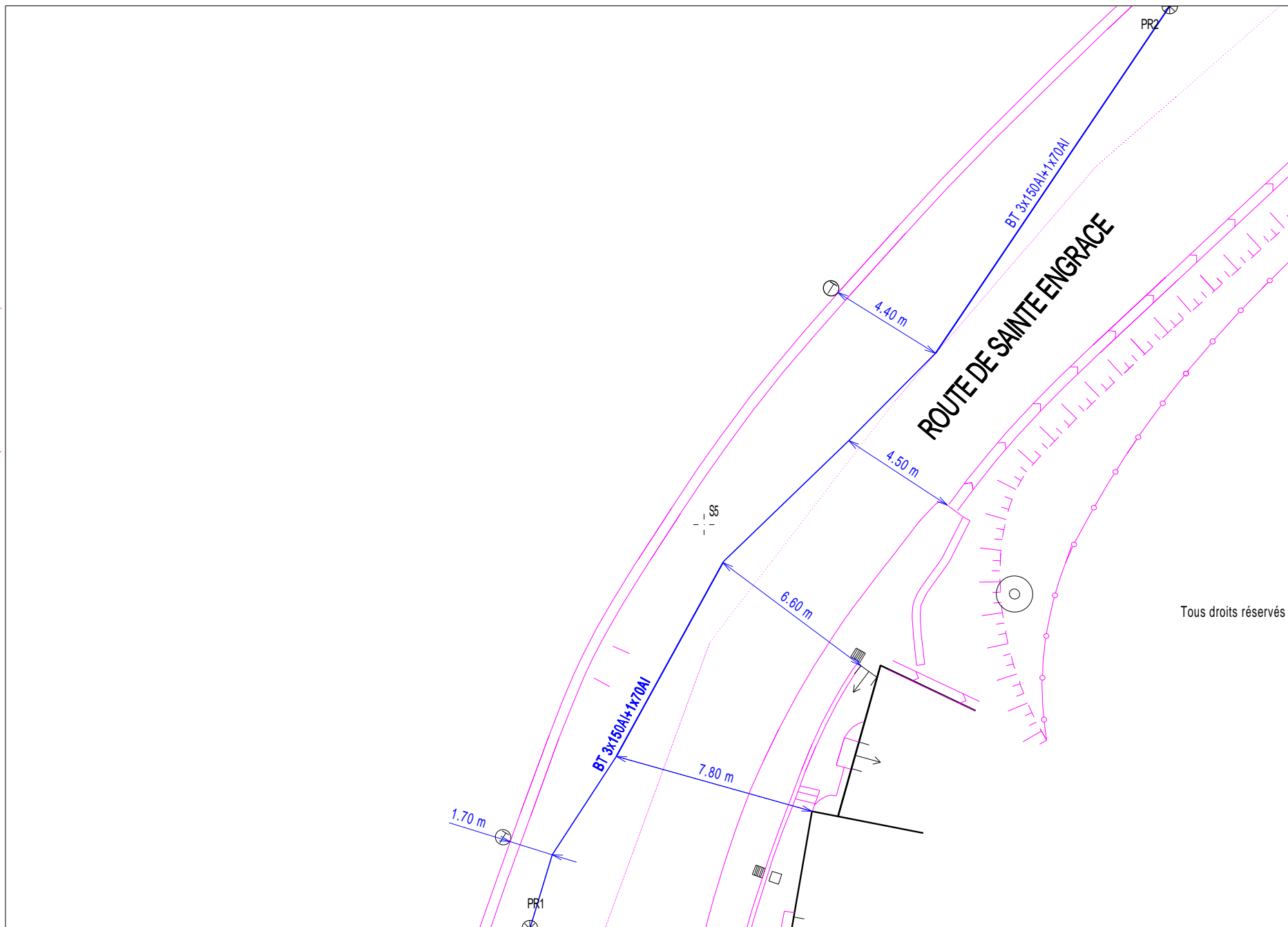
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la rampe ou vers les affleurements (coteaux, poteaux, ...).

Échéé (e) : 15/02/2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiqués par le dicastant.

Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs électriques, ...).

1- Les branchements construits avant le 1^{er} juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

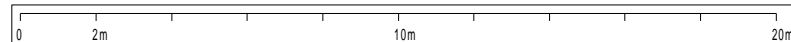


Tous droits réservés -

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-5013 à l'exception des ouvrages souterrains de réseaux BT souterrain de distribution de basse tension	
Classe	Éléments sur la symbolique des ouvrages souterrains
A	↑ ou ↓ ou — ou — ou — ou —
B	Aucun élément particulier
C	* ? * ou * Tracé incertain *

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84	
Ref. point	Point d'appui :
Latitude	Longitude
PR1 43.07456328	-0.87603667
PR2 43.07491386	-0.87470035

Système altimétrique : IGN 1969



2- A titre indicatif et sans mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

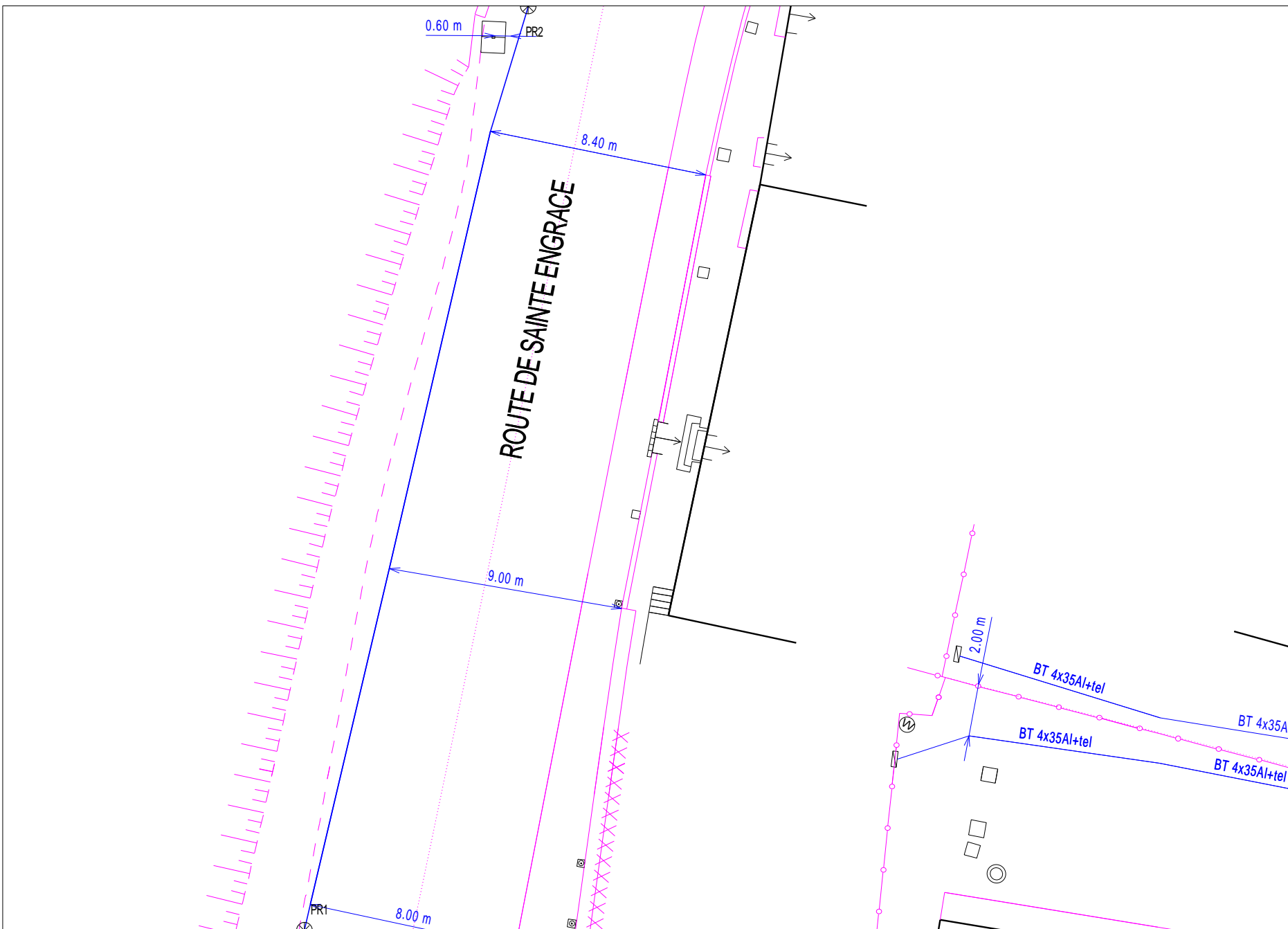
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la rampe vers les affluents (coteaux, poteaux, ...).

Édité le : 15/02/2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 5541 et R. 5542 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'empire des travaux indiqués par le dicastant.

Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs électriques, ...).

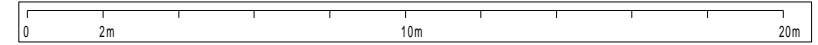
1- Les branchements constitués avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-5013 à l'exception des ouvrages enterrés		Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84	
Classe	Éléments sur la symbolique des ouvrages enterrés	Latitude	Longitude
A	↑ ou ↓	43.07426395	-0.87512328
B	Aucun élément particulier	43.07426328	-0.87503967
C	* ? * ou * Tracé incertain *		

Ref. point	Point d'appui :
PR1	↑ ou ↓
PR2	↕ ou ↗

Système altimétrique : IGN 1989



2- Au titre indicatif et sans mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coteaux, poteaux, ...).

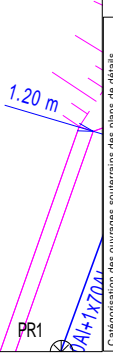
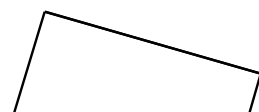
Échéé (e) : 15/02/2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 5541, et R. 5542 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'empire des réseaux indiqués par le dicastant.

Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs électriques, ...).

1- Les branchements constitués avant le 1^{er} juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

LIEU-DIT BIDONDO

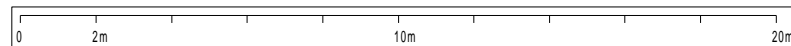


Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-5012 à l'exception des ouvrages souterrains de réseaux BT souterrain de distribution de détail	
Classe	Éléments sur la symbolique des ouvrages souterrains
A	ou ou
B	Aucun élément particulier
C	* ? * ou * Tracé incertain *

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84		
Ref. point	Latitude	Longitude
PR1	43,07394082	-0,87525665

Point d'appui : ou

Système altimétrique : IGN 1969



2- A titre indicatif et sans mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de renforcement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

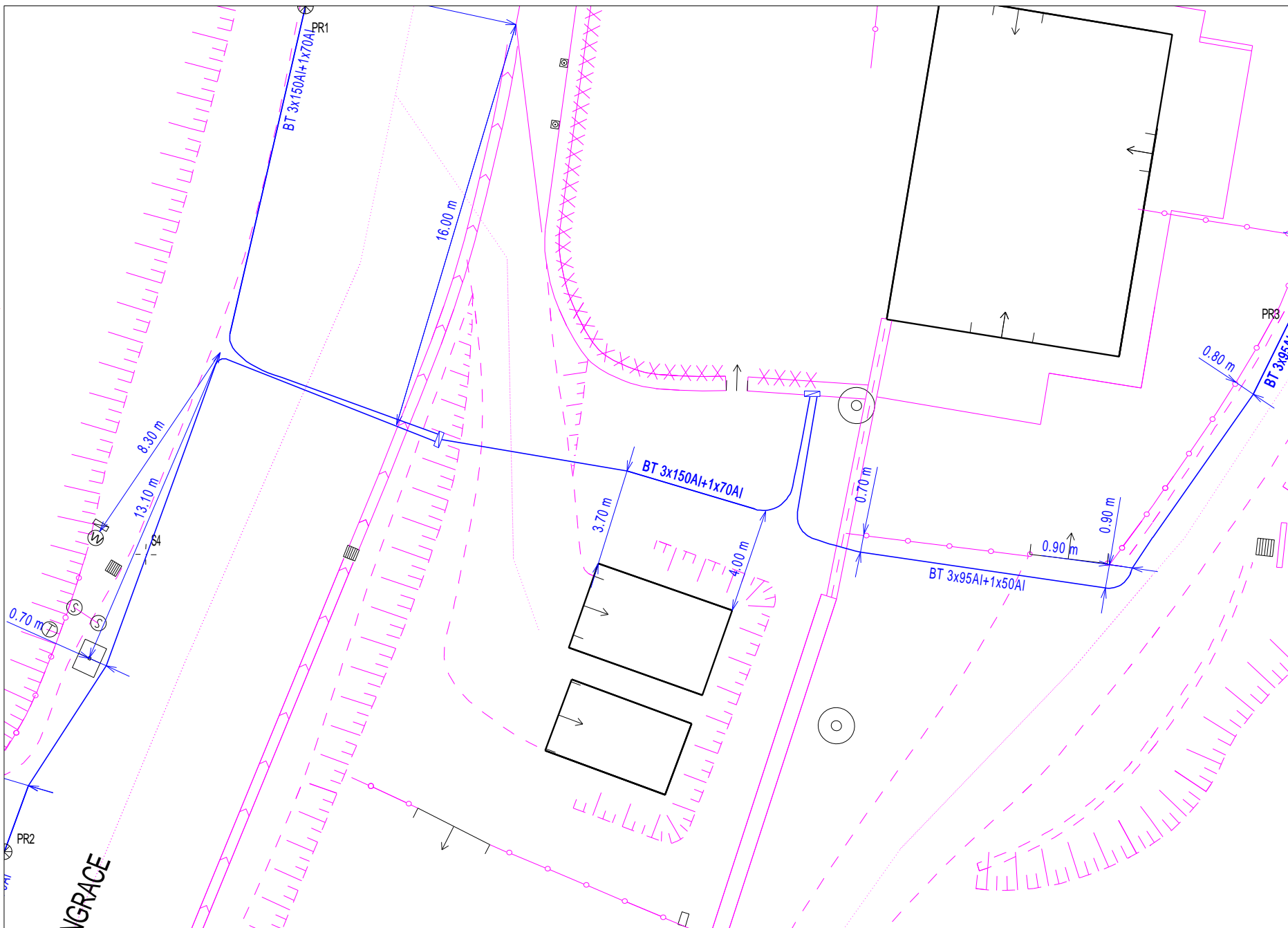
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la ramonée vers les affluents (coteaux, poteaux, ...).

Édité le : 15/02/2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 5541 et R. 5542 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'empire des réseaux indiqués par le déclarant.

Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs électriques, ...).

1- Les branchements constitués avant le 1^{er} juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



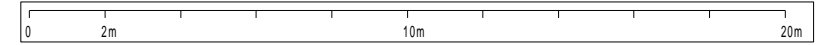
Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Ref. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	43.07426395	-0.87512328	⬆ ou ⬇
PR2	43.07398798	-0.8752452	
PR3	43.0741772	-0.87465132	

Système altimétrique : IGN 1969

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-5013 et au sens des articles R. 5541 et R. 5542 du code de l'environnement

Classe	Éléments sur la symbolique des ouvrages souterrains	Tracé souterrain
A	⬆ ou ⬇	— ou —
B	Aucun élément particulier	— ou —
C	* ? * ou * Tracé incertain *	— ou —



2- A titre indicatif et sans mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (cotées, poteaux, ...).

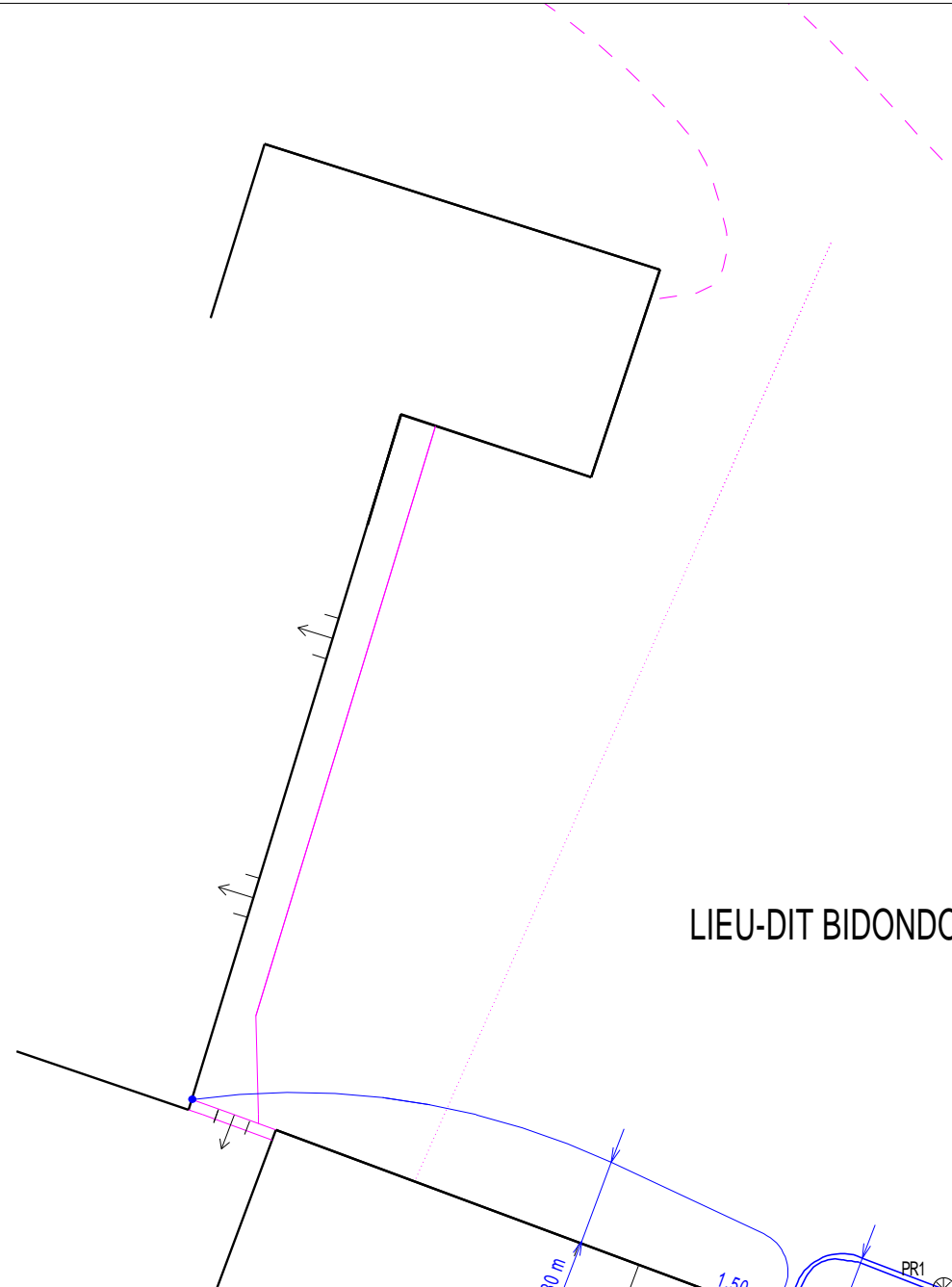
Édité le : 15/02/2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 5541 et R. 5542 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'empire des réseaux indiqués par le dicastant.

Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs électriques, ...).

1- Les branchements constitués avant le 1^{er} juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

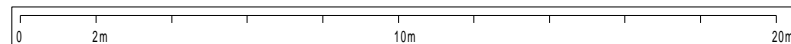


LIEU-DIT BIDONDON

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-5012, à l'exception des éléments de réseaux BT souterrain de répartition de détail		Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84	
Classe	Éléments sur la symbolique des ouvrages souterrains	Latitude	Longitude
A	↕ ou ↗	43,07360179	-0,87683176
B	Aucun élément particulier		
C	* ? * ou * Tracé incertain *		

Point d'appui :	
PR1	↕ ou ↗

Système altimétrique : IGN 1969



2- A titre indicatif et sans intention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de déplacement ou de renforcement survenant depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

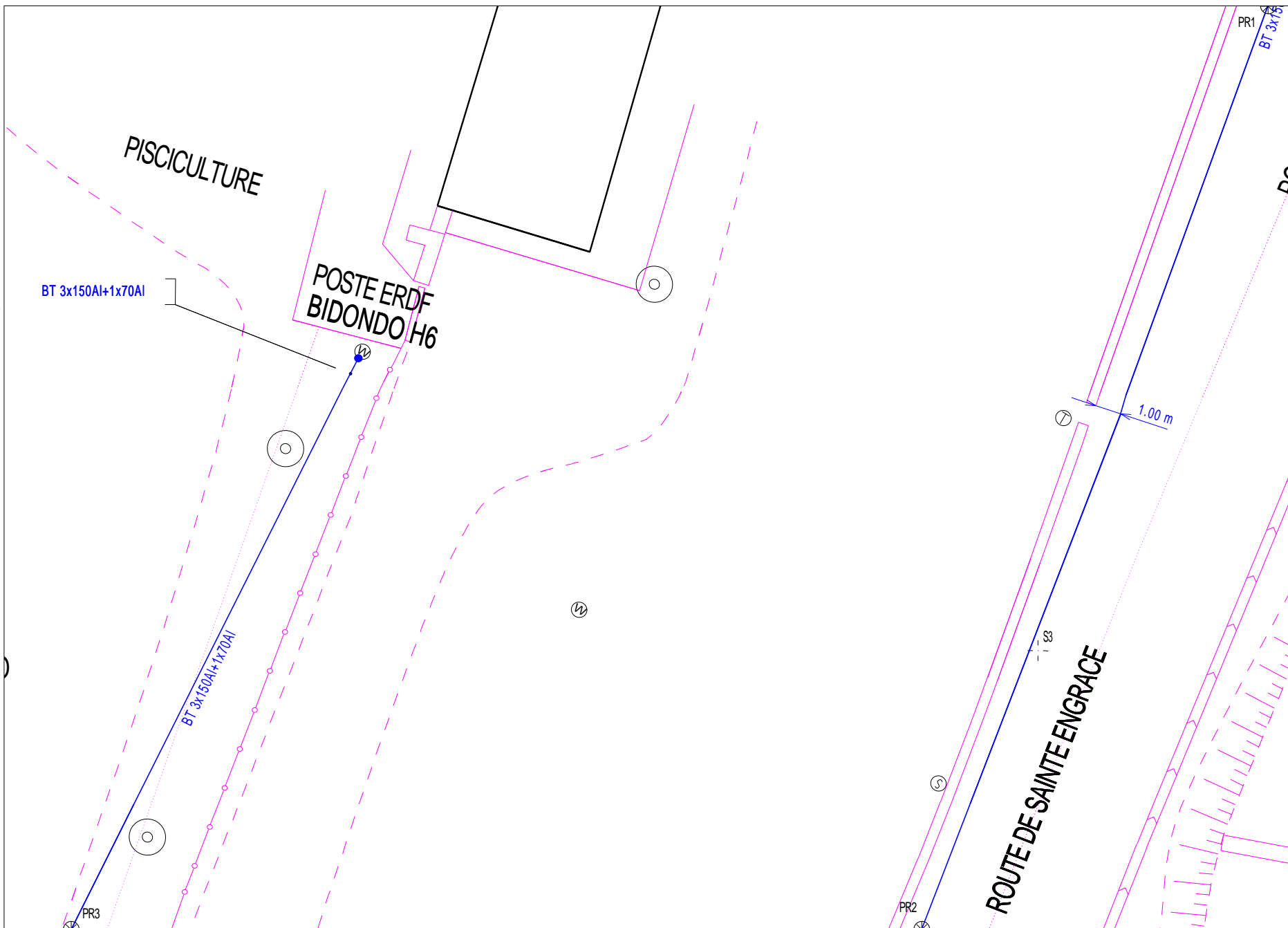
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coteurs, poteaux, ...).

Édité le : 15/02/2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 5541 et R. 5542 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiqués par le décretant.

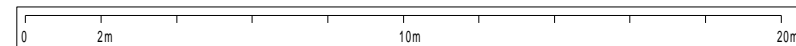
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs électriques, ...).

1- Les branchements constitués avant le 1^{er} juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-5013 et au respect des dispositions de la réglementation de sécurité des ouvrages souterrains	
Classe	Éléments à symboliser
A	↑ ou ↓
B	Aucun élément particulier
C	* ? * ou * Tracé incertain *

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84	
Réf. point	Point d'appui :
	⬆ ou ⬇
	Système altimétrique : IGN 1969
Latitude	Longitude
PR1 43.07394082	-0.87625665
PR2 43.07361741	-0.87539798
PR3 43.07360304	-0.87579708



2- A titre indicatif et sans mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de déplacement ou de renforcement survenant depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

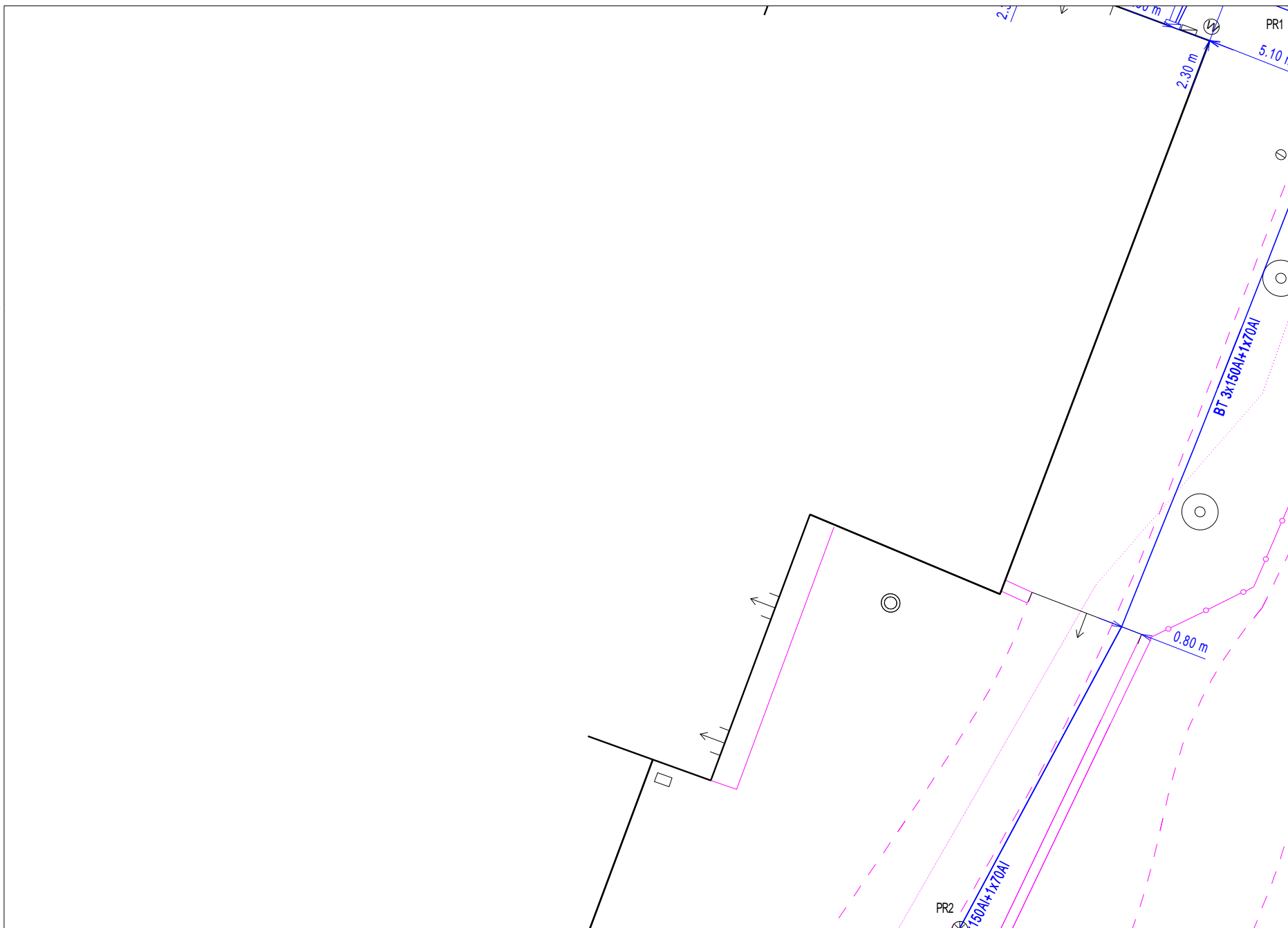
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (cotées, poteaux, ...).

Edité le : 15/02/2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 5541 et R. 5542 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'empire des réseaux indiqués par le dictrant.

Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, électricité, autres distributeurs électriques, ...).

1- Les branchements constitués avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

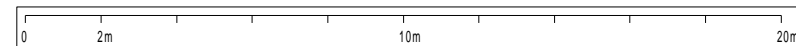
Ref. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	43.07360101	-0.87582851	⬆ ou ⬇
PR2	43.07327886	-0.87595624	⬆ ou ⬇

Système altimétrique : IGN 1969

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-5012 à l'exception des ouvrages souterrains de réseaux BT souterrain de moyenne et basse tension

Classe	Éléments sur la symbolique des ouvrages souterrains	ou	ou	ou	ou
A	⬆	ou	⬆	ou	⬆
B	Aucun élément particulier	ou	* ?	ou	* Tracé incertain
C		ou		ou	

Tracé incertain



2- A titre indicatif et sans intention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenant depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (cotiers, poteaux, ...).

Edité le : 15/02/2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 5541 et R. 5542 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'empire des réseaux indiqués par le dicastant.

Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs électriques, ...).

1- Les branchements constitués avant le 1^{er} juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

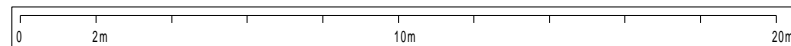
Ref. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	43.07360101	-0.87532851	⬆ ou ⬇
PR2	43.07329041	-0.87536383	
PR3	43.07361741	-0.87539798	

Système altimétrique : IGN 1969

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-50C13, à l'exception des ouvrages souterrains de réseaux BT souterrain de distribution de détail

Classe	Éléments sur la symbolologie des ouvrages souterrains	ou	ou	ou
A	⬆ ou ⬇	⬆ ou ⬇	⬆ ou ⬇	⬆ ou ⬇
B	Aucun élément particulier	⬆ ou ⬇	⬆ ou ⬇	⬆ ou ⬇
C	* ? * ou * Tracé incertain *	⬆ ou ⬇	⬆ ou ⬇	⬆ ou ⬇

Tracé incertain



2- A titre indicatif et sans mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de déplacement ou de renforcement survenant depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coteaux, poteaux, ...).

Edité le : 15/02/2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 5541 et R. 5542 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiqués par le dicastant.

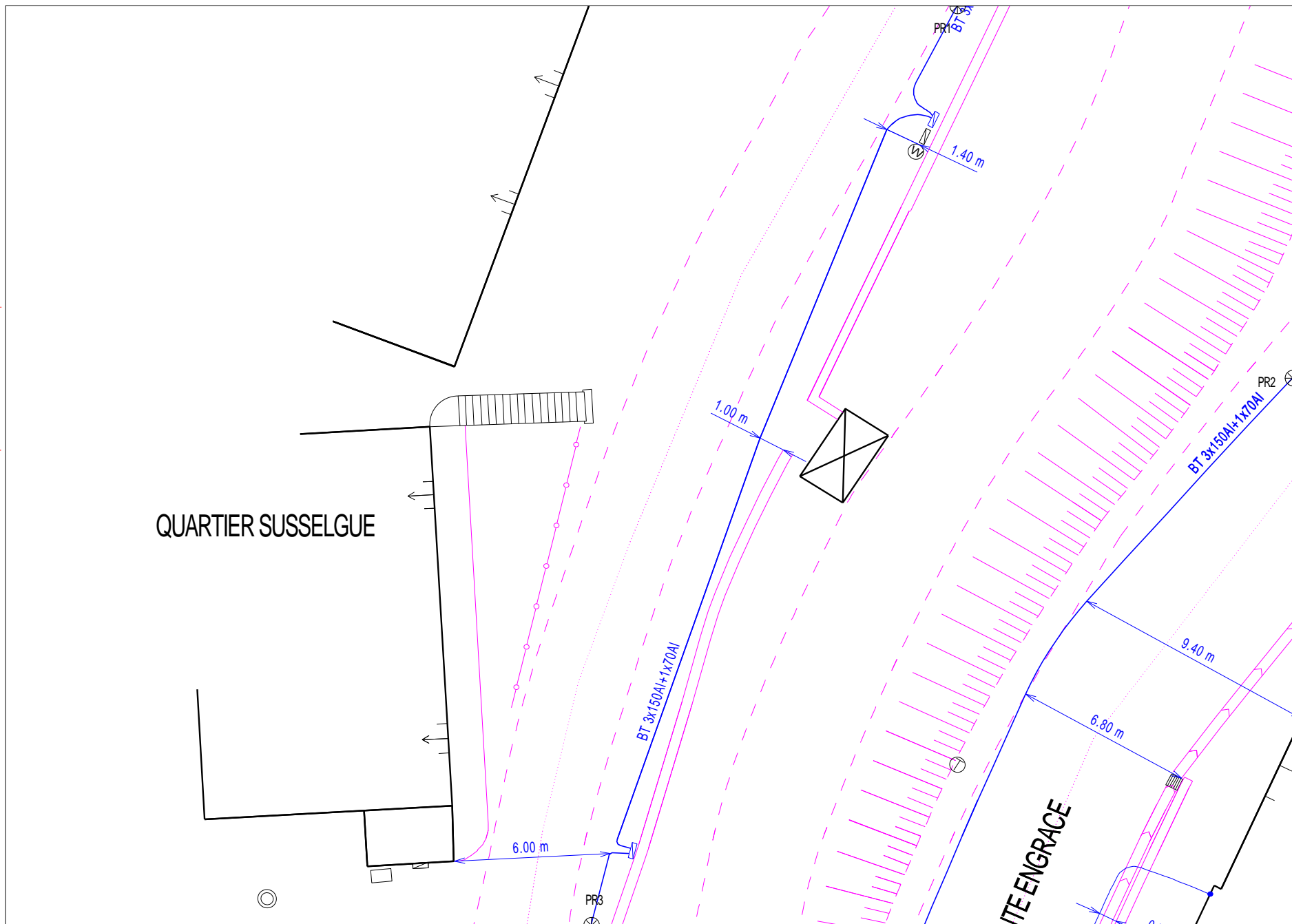
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs électriques, ...).

1- Les branchements constitués avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



QUARTIER SUSSELGUE

ITE ENGRACE



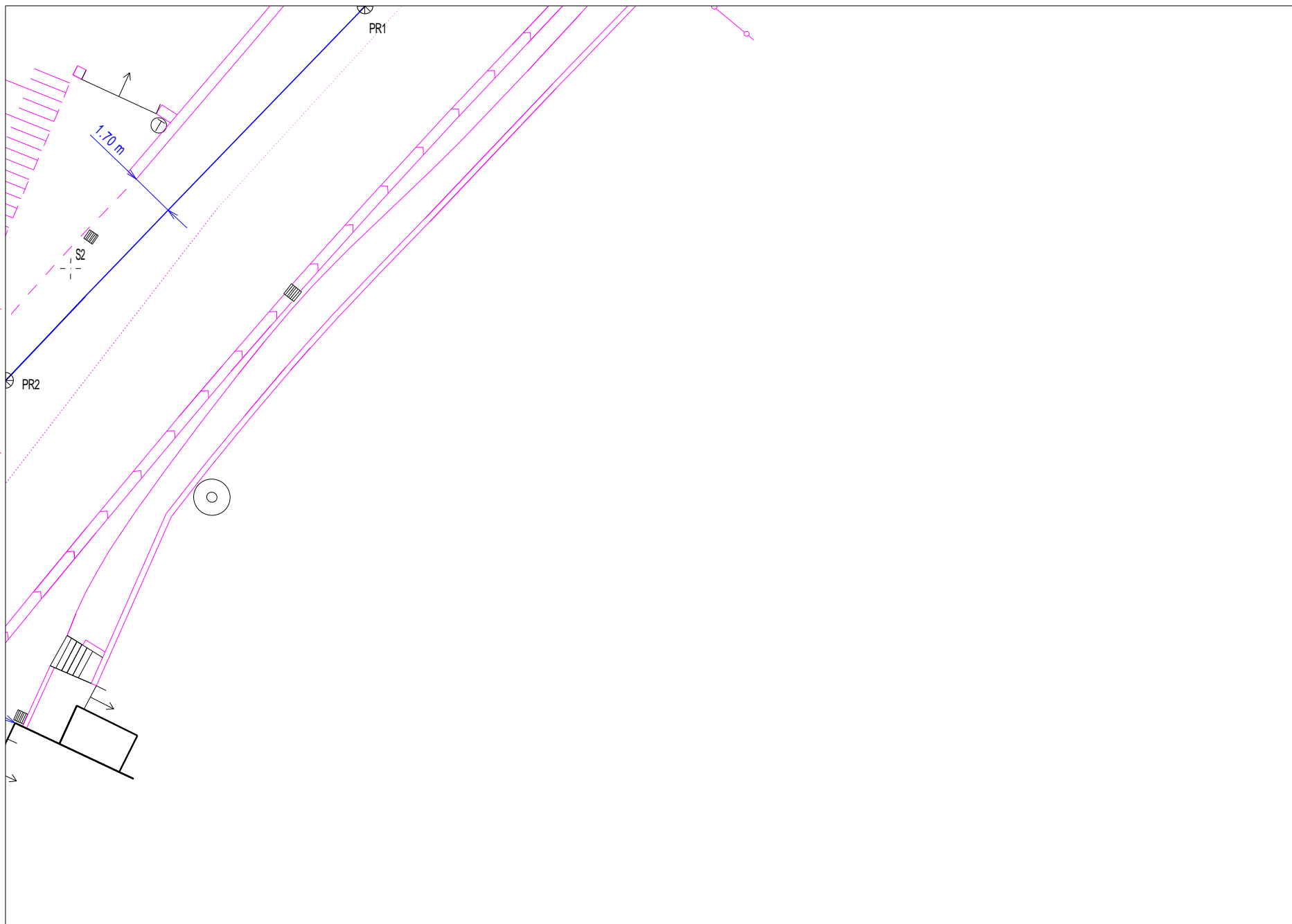
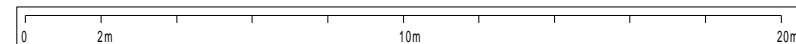
Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Ref. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	43.07327866	-0.87596524	⬆ ou ⬇
PR2	43.0731558	-0.87579688	⬆ ou ⬇
PR3	43.0725849	-0.87611637	⬆ ou ⬇

Système altimétrique : IGN 1989

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-501 et à l'exclusion des ouvrages aériens de réseaux BT souterrains

Classe	Éléments sur la symbolique des ouvrages souterrains	Tracé particulier
A	⬆ ou ⬇	— ou —
B	Aucun élément particulier	— ou —
C	* ? * ou * Tracé incertain *	— ou —



2- A titre indicatif et sans mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de déplacement ou de renfonçage survenant depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (cotiers, poteaux, ...).

Échelle : 1:500-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

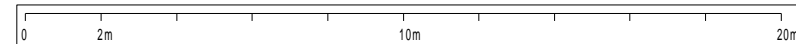
ERDF
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 5541 et R. 5542 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'empire des réseaux indiqués par le dicastant.
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs électriques, ...).

1- Les branchements constitués avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-5013 à l'exception des ouvrages souterrains de réseaux BT ou HT		Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84	
Classe	Éléments sur la symbolique des ouvrages souterrains	Latitude	Longitude
A	↑ ou ↓ ou ↔	43.07329041	-0.87563893
B	Aucun élément particulier	43.0731658	-0.87579688
C	* ? * ou * Tracé incertain *		

Ref. point	Point d'appui :
PR1	↕ ou ↕
PR2	↕ ou ↕

Système altimétrique : IGN 1969



2- A titre indicatif et sans mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenant depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coteurs, poteaux, ...).

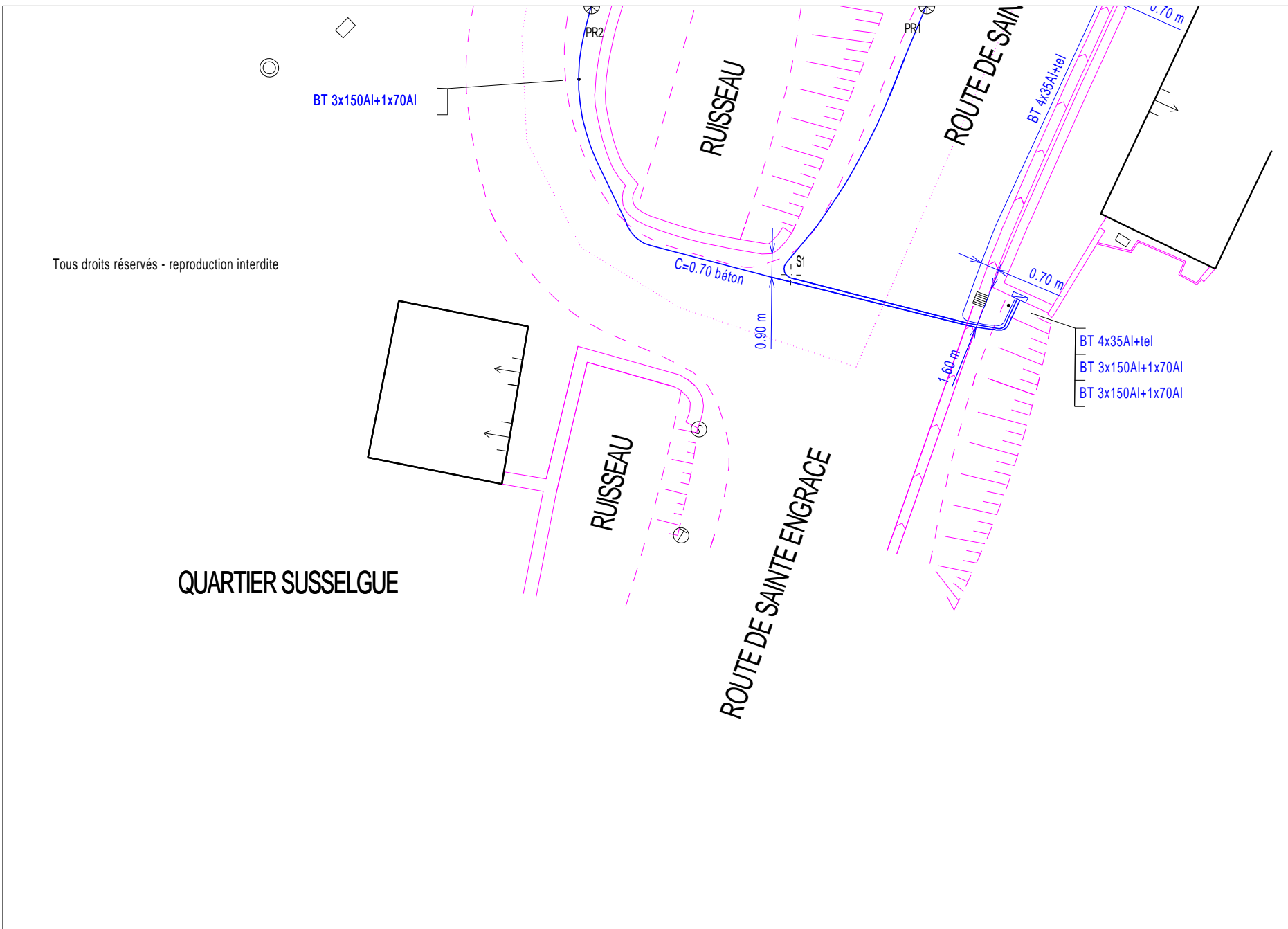
Edité le : 15/02/2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 5541, et R. 5542 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'empire des réseaux indiqués par le dictonant.

Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs électriques, ...).

1- Les branchements constitués avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Categorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-5013, à l'exception des ouvrages souterrains de réseaux BT souterrain et souterrain à câble	
Classe	Éléments sur la symbolique des ouvrages souterrains
A	↑ ou ↓ ou — ou —
B	Aucun élément particulier
C	* ? * ou * Tracé incertain *

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84	
Ref. point	Point d'appui :
PR1	↕ ou ↗
PR2	↖ ou ↘

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84	
Latitude	Longitude
43.07258055	-0.87958928
43.0725849	-0.87916337

Système altimétrique : IGN 1989